

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

# Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du .....*

*27 Avril 1923,*

*Vu l'engagement en date du 24 Septembre 1923*

*pris par M. ARNAL, propriétaire, droguiste à Carcassonne,*

## Arrête :

### Article premier.

*Les huit hêtres situés dans la commune  
d'Arfons (Tarn) au lieu dit château de Ramondens et  
faisant partie des parcelles 81 et 86 section D du  
cadastre de la commune*

*sont classés parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.*

20-1-38

Art. 2.

*Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département du Tarn, au Maire de la commune  
~~de~~ d'Arfons et à M. ARNAL, propriétaire, droguiste  
à Carcassonne (Aude),*

*qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.*

Fait à Paris, le 20 octobre 1923.

*Jean Peris*